



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Nouvelle-Calédonie: hopitaux et cliniques

Question écrite n° 38325

Texte de la question

M Pierre Joxe appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur un certain nombre d'informations parues fin 1987 non seulement dans la presse nationale et regionale, mais aussi professionnelle, sur le profond malaise du corps medical, notamment hospitalier, en Nouvelle-Calédonie. Il lui indique que le syndicat medical des centres hospitaliers territoriaux de Nouvelle-Calédonie vient de saisir l'ensemble des parlementaires sur les modalites de recrutement et de mutation des praticiens hospitaliers : les postes vacants ne font l'objet d'aucune publication officielle, contrairement aux usages en vigueur en metropole, alors meme que le service de sante des armees, informe, propose pour chaque poste des candidats medecins militaires, qui sont le plus souvent retenus. De plus, les mutations demandees par des medecins hospitaliers civils deja en poste en Nouvelle-Calédonie sont systematiquement refusees, sans aucun motif valable. Il lui rappelle que ce malaise n'est pas un phenomene recent puisque deja, en novembre 1986, une inspection generale a ete diligentee sur le territoire et un « rapport sur la tension regnant dans le corps medical en Nouvelle-Calédonie » redige en novembre 1986 relevait que « le recrutement des medecins militaires » engendrait une « situation grave ». Il lui fait observer qu'aucune suite n'a du etre donnee a ce rapport, puisqu'une deuxieme inspection generale, conduite par l'inspecteur general Pascal, se rendait a nouveau sur le territoire en novembre 1987 pour le meme motif. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire part des conclusions de ces missions et des mesures qu'il compte prendre pour revenir a un climat plus serein.

Données clés

Auteur : [M. Joxe Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38325

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1250